DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 28 MARS 2022

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 4 avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Nils PASSEDAT

Guy ROUZIES

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mirabel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS:

Conseillers titulaires: HEBRARD, CRAIS, COMBALBERT, PASSEDAT, BELREPAYRE, SOUPA, VALETTE, IMBERT, BONHOMME, CLARMONT, COUSTEILS, JEANJEAN, VAISSIERES, ROUMIGUIE, MASSALOUP, MOUNIE, PAUTRIC, SICARD, JAZEDE, RONCHI, CHANRION Mesdames VACCARI, MOUREAU, QUINTARD, CASSAN, DAVID, SINOPOLI, LOUISE-BAILLOU, JAFFE, HERMET-RIVIERE, HEBRAL, RIOLS

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : M. PAGES

Procurations:

M. LARROQUE donne procuration à M. HEBRARD

Mme AGUILAR donne procuration à Mme DAVID

Mme DELAGE donne procuration à Mme SINOPOLI

M. MOURGUES donne procuration à M. CHANRION

M. PASSEDAT a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE:

- 1/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS APPROBATION
- 3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS APPROBATION
- 4/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS APPROBATION
- 5/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS BUDGET PRIMITIF 2022 VOTE
- 6/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) BUDGET PRIMITIF 2022 VOTE
- 7/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
- 8/ DELIBERATION PORTANT CCQC-BUDGET PRIMITIF 2022 VOTE
- 9/ DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DU SDE82
- 10/ DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION « CHAPEAU CAUSSADE »
- 11/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT-CIRO
- 12/ DELIBERATION PORTANT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (RIAIE)
- 13/ DELIBERATION PORTANT CONTES JEUNE PUBLIC CONVENTION AVEC LES CONTEURS POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2022
- 14/ DELIBERATION PORTANT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE BRADERIE DE LIVRES ET DE JEUX PRIX DE VENTE
- 15/ DELIBERATION PORTANT MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE CAUSSADE AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE CAUSSADE
- 16/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE CAUSSADE
- 17/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE CAUSSADE

18/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

19/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 7 mars 2022 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

<u>2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION</u>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2021 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2021 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

 DE DONNER acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Communauté de Communes du Quercy Caussadais», lequel présente :

Excédent de fonctionnement	240	089.1	5€
Excédent d'investissement	558	911.7	0 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2021 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

4/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation:

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de......3 240 089.15

En Investissement:

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de	558 911.70 €
> un solde des restes à réaliser de	438 412.00 €
L'excédent net de la section d'investissement est donc de	120 499.70 €

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 3 240 089.15 € en fonctionnement (compte 002) duBudget Primitif 2022, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2021

5/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE

Le rapporteur précise à l'assemblée, que par délibération du 7 novembre 2016 amendant les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, celle-ci dispose désormais de la compétence relative à la « promotion du tourisme touristique, la coordination des divers partenaires du développement touristique local ». Le service public de l'office de tourisme intercommunal est créé en régie autonome doté de la seule autonomie financière et ne dispose pas à cet effet de la personnalité morale. Conformément à ses missions il est un service public administratif.

Afin de concrétiser l'autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais, il est créé un budget distinct qui sera présenté chaque année de façon annexe au budget principal, en application de l'article L2221-11 du CGCT.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 concernant l'office de tourisme intercommunal, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	233 033.00	233 033.00
Section d'investissement	77 050.00	77 050.00
TOTAL	310 083.00	310 083.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
011	Charges à caractère général	61 030.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	139 918.00	
65	Autres charges de gestion courante	966.00	
67	Charges exceptionnelles	21 696.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 423.00	
<u>T</u>	OTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	233 033.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
70	Vente de produits finis, prestations de services	24 073.00	
73	Impôts et taxes	30 000.00	
74	Dotations, subventions et participations	103 497.00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	75 463.00	
<u>TO</u>	TAL DES RECETTES DE FONCTIONEMENT	233 033.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
20	Immobilisations incorporelles	77 050.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	
020	Dépenses imprévues	0.00	
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	
	Restes à Réaliser N-1	0.00	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 050.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	
13	Subventions d'investissement	46 567.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 423.00	
001	Excédent d'investissement reporté	21 060.00	
	Restes à Réaliser N-1	0.00	
TO	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	77 050.00	

- D'ARRETER les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 233 033.00
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de **77 050.00 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

6/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2022 - VOTE

Considérant la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrôle des services publics de l'assainissement non collectif par les communes ou les communautés compétentes ; et suite aux délibérations n°6 du 4 novembre 2005 et n°9 du 26 janvier 2016, Monsieur le rapporteur rappelle que :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2006.
- Le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour ce service Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 concernant le SPANC, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	105 639.00 €	105 639.00 €
Section d'investissement	10 017.00 €	10 017.00 €
TOTAL	<u>115 656.00 €</u>	<u>115 656.00 €</u>

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
011	Charges à caractère général	83 912.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 045.00	
65	Autres charges de gestion courante	2 999.00	
66	Charges financières	1 983.00	
67	Charges exceptionnelles	2 200.00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	500.00	
022	Dépenses imprévues	5 000.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	
<u> </u>	OTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>105 639.00 €</u>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
70	Vente de produits finis, prestations de services	67 200.00	
74	Subventions d'exploitation	0.00	
77	Produits exceptionnels	0.00	
78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	38 439.00	
<u>TO</u>	105 639.00 €		

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
20	Immobilisations incorporelles	4 800.00	
21	Immobilisations corporelles	5 217.00	
020	Dépenses imprévues	0.00	
(4581-13)	Restes à réaliser N-1 (Opération pour compte de tiers)	0.00	
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 017.00 €	

	SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00		
	Restes à réaliser N-1 (opération pour compte de tiers)	0.00		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	10 017.00		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>10 017.00 €</u>		

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 105 639.00 €
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 10 017.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2022 du SPANC

7/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M – BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Vu l'état 1259 CTES portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'année 2022,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification de la base d'imposition prévisionnelle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères revenant à la Communauté de Communes pour l'année 2022,

Mr Le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales ont été notifiées le 15/03/2022 par voie électronique ainsi que les allocations compensatrices, et qu'aucun rôle supplémentaire au titre de l'année 2021 n'a été perçu en début d'année. Les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 15/03/2022 par voie électronique.

Ainsi, la proposition de budget est équilibrée **avec un maintien des taux N-1** (2021). Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2022 étant :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2021	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
TH						
TFB	17 581 000.00	7.69 %	1 351 979.00	7.69 %	1 351 979.00	0
TF NB	914 700.00	38.50 %	352 160.00	38.50 %	352 160.00	0
CFE	5 400 000.00	7.99 %	431 460.00	7.99 %	431 460.00	0
TOTAL			2 135 599.00		2 135 599.00	

Par ailleurs, il est proposé le maintien du taux (14.53 %) relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2021	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
T.E.O.M	17 908 644.00	14.53 %	2 602 126.00	14.53 %	2 602 126.00	0
TOTAL			2 602 126.00		2 602 126.00	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE MAINTENIR** et fixer les taux des Taxes pour 2022 à :

TFB	TFNB	CFE
7.69 %	38,50 %	7,99 %

- **DE FIXER** le produit des contributions directes à la somme de 2 135 599.00 € au titre du produit fiscal attendu pour l'année 2022
- **DE MAINTENIR** et fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 à : 14.53 %
- **DE FIXER** le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la somme de 2 602 126.00 €
- **DE PRECISER** que le produit des contributions directes (2 135 599.00 €) et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (2 602 126.00 €) sont inscrits au budget primitif 2022 respectivement aux articles 73111 et 7331
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pieces et documents afferents à la fixation des taux intercommunaux 2022

<u>8/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – VOTE</u>

Monsieur le Rapporteur soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il est précisé que conformément au Code général des collectivités territoriales (article L2312-2), le budget est voté par chapitres.

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	11 540 129.00	11 540 129.00
Section d'investissement	4 296 969.00	4 296 969.00
TOTAL	<u>15 837 098.00</u>	<u>15 837 098.00</u>

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants	
011	Charges à caractère général	1 897 185.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 093 350.00	
014	Atténuation de produites	51 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	2 952 142.00	
66	Charges financières	173 083.50	
67	Charges exceptionnelles	0.00	

68	Dotations provisions semi-budgétaire	500.00
022	Dépenses imprévues	389 991.50
023	Virement à l'investissement	2 598 533.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	384 344.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 11 540		

	SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants		
70	Vente de produits finis, prestations de services	167 637.00		
73	Impôts et taxes	6 410 372.00		
74	Subventions d'exploitation	1 343 865.00		
75	Autres produits de gestion courante	152 330.00		
77	Produits exceptionnels	5 366.00		
78	Reprise sur provisions semi-budgétaire	250.00		
013	Atténuations de charges	208 219.00		
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 240 090.00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00		
<u>T(</u>	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONEMENT 11 540 129.00			

	SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants		
16	Emprunts et dettes assimilés	404 360.00		
165	Dépôts et Cautionnements reçus	3 000.00		
20	Immobilisations incorporelles	174 385.00		
204	Subventions d'équipement versées	501 859.04		
21	Immobilisations corporelles	1 669 349.96		
23	Immobilisations en cours	700 103.00		
020	Dépenses imprévues	261 000.00		
45	Opérations pour compte de tiers	132 500.00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000.00		
041	Opérations patrimoniales	0.00		
	Restes à réaliser N-1	438 412.00		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 296 969.00			

	SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES 2022			
Chapitres	Intitulés	Montants		
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 035.00		
13	Subventions d'investissement	580 225.00		
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00		
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000.00		
45	Opérations pour compte de tiers	123 920.00		
024	Produit des cessions d'immobilisation	3 000.00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	384 344.00		
041	Opérations patrimoniales	0.00		
021	Virement du Fonctionnement	2 598 533.00		
	Restes à réaliser N-1	0.00		
001	Solde d'exécution reporté	558 912.00		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 296 969.00			

- D'ARRETER les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 11 540 129.00 €
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 4 296 969.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif principal 2022.

9/ DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DU SDE82

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnait un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCQC au service CEP pour une durée de 3 ans
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution
- **DE DESIGNER**, après appel à candidature, M. Claude Jeanjean en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

10/ DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION « CHAPEAU CAUSSADE »

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais est propriétaire de l'ancien lycée professionnel Jean-Louis Etienne, situé 4 rue Lavoisier – 82300 Caussade. Un bâtiment gigantesque dont les locaux sont susceptibles de faire l'objet d'occupation précaire auprès des associations. L'association « Chapeau Caussade » a disposé, via une première convention d'occupation précaire, d'un espace aménagé afin de permettre le stockage de divers matériels et équipements dont elle est propriétaire. Aussi, l'association « Chapeau Caussade » souhaite renouveler ladite convention, qui expire à l'été 2022.

Une partie du bâtiment situé 4 rue Lavoisier à Caussade est l'objet d'une occupation précaire de l'association afin d'y permettre le stockage de divers matériels et d'équipements dont elle est propriétaire.

Ladite surface, objet de l'occupation précaire, est située sur le plan dénommé BAT11_1S, numéros 3,4,5 et d'une surface de 250m² environ.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1an. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une autre durée d'un an.

La présente occupation précaire est consentie et acceptée moyennant un loyer forfaitaire de 200,00€ par mois.

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la passation d'une convention d'occupation précaire avec l'association « Chapeau Caussade »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation précaire, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

11/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT-CIRQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT CIRQ

Considérant que la Commune de SAINT CIRQ a procédé à des travaux de voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2021,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	42 486.00€	Fonds de concours	10 000.00€
Réfection de voirie		Conseil	
Refection de vonte		Départemental	12 747.00€
		Autofinancement	19 739.00€
TOTAL	42 486.00€	TOTAL	42 486.00€

Considérant que le montant de la dépense est de 44 257.30€ HT au lieu de 42 486.00€ HT, il y a lieu de redélibérer afin d'ajuster le fonds de concours à la dépense réelle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, le plan de financement devrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Fonds de concours	10 000.00€
Réfection voirie	44 257.30€	Conseil	12 747.00€
Refection voine	44 237.30 C	Départemental	
		Autofinancement	21 510.30€
TOTAL	44 257.30€	TOTAL	44 257.30€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à six abstentions et 31 voix pour, décide :

- **D'AJUSTER** le fonds de concours de la commune de SAINT CIRQ : il sera de 10 000.00€
- **DE PRECISER** que les fonds sont déjà inscrits et qu'ils seront reportés dans les restes à réaliser
- **DE PRECISER** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par la collectivité.

- **DE PRECISER** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

12/ DELIBERATION PORTANT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (RIAIE)

- Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui intègre l'aide à l'immobilier d'entreprise au bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes au 1er janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 1 à L1511 3, et R1511 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération n°2021-4 du Conseil Communautaire en date du 15/03/2021 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (RIAIE),

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 15/03/2021 pour l'adoption d'un règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises (RIAIE).

Depuis, plusieurs demandes ont été déposées et il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster les règles d'attribution pour en faciliter son application.

A l'article 3 portant sur le mode de calcul de l'aide, il est précisé dans les règles de calcul de l'aide que :

La subvention de la communauté de communes est plafonnée à 50 000 € par dossier. L'enveloppe budgétaire annuelle maximum est fixée à 100 000 € par an.

A l'article 5 portant sur les modalités d'instruction des demandes, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

« Tout dossier déposé devra être réputé complet avant le 31 octobre sans quoi son instruction sera reportée à l'année suivante (Cf article 4 sur les modalités générales de dépôt de la demande). Une commission des finances se réunira à la mi-novembre pour faire un état de l'ensemble des demandes recevables afin d'anticiper la préparation du budget. »

De cette modification, découle les ajustements suivants :

A l'article 4 portant sur les modalités générales de dépôt de la demande, il est proposé de supprimer la phrase suivante :

« Le porteur de projet doit remettre aux services administratifs de la CCQC un dossier complet de demande d'aide, dans un délai maximum de 6 mois, sans quoi le dossier sera classé sans suite. »

A l'article 9 portant sur les règles de caducité de l'aide, il est proposé de simplifier la phrase suivante :

« Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de **24** mois à compter de la notification de l'aide »

Par

« Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée.

Enfin à l'article 7 portant sur les modalités de versement de l'aide, il est proposé de supprimer la phrase suivante :

« L'aide est versée en une seule fois après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs attestant la réalisation de l'opération (factures acquittées, attestation notariale d'acquisition du bien immobilier... Les dépenses doivent être réalisées et justifiées dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide à l'entreprise. Une prorogation d'un an peut exceptionnellement être accordée sur demande.

En l'absence de réalisation des dépenses dans ce délai, l'aide sera caduque et les crédits correspondants seront réaffectés à d'autres projets.»

Et de remplacer cette écriture par :

« Le versement de la subvention interviendra en deux versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention au démarrage du chantier.
- 50 % de la subvention correspondant au solde au constat de la réalisation du programme des travaux et de la création des emplois prévus. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise (RIAIE),

13/ DELIBERATION PORTANT CONTES JEUNE PUBLIC – CONVENTION AVEC LES CONTEURS POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2022

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les « Contes jeune public » développent l'attrait des histoires, la sensibilité pour le livre et l'apprentissage à la lecture. Cette mission est destinée aux enfants inscrits dans les écoles maternelles de l'intercommunalité ainsi que les enfants non scolarisés en présence des parents ou des assistantes maternelles.

Le prestataire présentera 19 séances sur une semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une fois par mois. La délibération concerne trois conteurs qui interviendront respectivement aux mois d'avril, mai et juin sur les lieux suivants :

➤ Réalville : école maternelle

Molières : médiathèque

Monteils : école maternelle

➤ Mirabel : école maternelle

➤ Caussade : salle Maurice Chevalier

Montpezat : médiathèque,

> Puylaroque : médiathèque,

> Septfonds : salle de motricité attenante à la médiathèque

> Saint-Cirq : école maternelle

Les prestations:

✓ **Association "Les Thérèses** »: Alexia et Franck Claret

Prestations les 11, 12, 14 et 15 avril

(contrat de janvier annulé en raison du Covid – Avenant avril) 2 094,00 €

✓ Association "Les Thérèses" : Cie A Cloche Pied

Prestations les 9, 10, 12 et 13 mai 2022 2 605,00 €

✓ Association "CRICAO" : Boubacar Ndiaye

Prestations les 13, 14, 16 et 17 juin 2022 2 158,20 €

6 857,20 €

Les coûts ci-dessus comprennent le montant de la prestation, les frais de déplacement (calculés selon la grille tarifaire appliquée aux Collectivités Locales) et les frais de restauration pour l'ensemble des conteurs. Ces éléments sont indiqués dans les termes des conventions ou devis joints en annexe.

- D'APPROUVER les termes des conventions et contrats présentés en pièces jointes,
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces contrats et devis.

14/ DELIBERATION PORTANT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE – BRADERIE DE LIVRES ET DE JEUX – PRIX DE VENTE

Monsieur le rapporteur rappelle que les médiathèques et la ludothèque intercommunales sont un service public destiné à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Comme en 2021, le réseau des médiathèques du Quercy Caussadais souhaite réaliser une braderie afin de pouvoir vendre à prix réduits les livres et les jeux qui ne sont plus en prêt et qui seraient destinés à l'archivage ou à la destruction.

Cette braderie se déroulera le 14 mai 2022 prochain de 10h à 17h devant la médiathèque de Septfonds.

Les tarifs de vente ont été fixés comme suit :

Un livre	1€
Trois livres	2€
Dix livres	5€
Le beau livre	3€
Périodiques	1€ les 5
Jeux	2€

- **D'AUTORISER** la réalisation de cette braderie
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette manifestation.

15/ DELIBERATION PORTANT MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE CAUSSADE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE CAUSSADE

Vu les délibérations n° 15 du 12/06/2008 et son annexe,

Vu la délibération n° 2012-130 du 03/12/2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 12/12/2012 portant mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés par la Commune de Caussade à la Communeuté de Communes pour l'exercice de la compétence Médiathèque,

Vu l'annexe détaillée du 09/01/2013 portant mention de la superficie utilisée par la Médiathèque dans le bâtiment des Récollets et servant de base au remboursement des frais de fonctionnement par la Communauté de Communes,

Considérant qu'une erreur technique s'est glissée dans la superficie indiquée sur l'acte administratif et l'avenant qui doivent correspondre à l'annexe détaillée,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 et son annexe à la convention de mise à disposition par la Commune de Caussade à la Communeuté de Communes afin de corriger le montant de la superficie des locaux mis à disposition dans le bâtiment abritant la Médiathèque,
- **DE PRECISER** que cet avenant prend effet à compter de la signature de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

16/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE CAUSSADE

Vu les délibérations n° 2015-157 de la Communauté de Communes du 30/11/2015,

Vu la convention du 23/12/2015 portant mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés par la Commune de Caussade à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Ecole de Musique,

Vu la convention du 23/12/2015 portant remboursement des frais de fonctionnement rattachée à cette mise à disposition,

Vu la délibération n°2013-13 du 15/03/21 modifiant l'occupation totale du bâtiment par l'Ecole de Musique et les frais de fonctionnement s'y rapportant,

Considérant que l'occupation d'une salle supplémentaire modifie les modalités de remboursement des frais de fonctionnement par la Communauté de Communes,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de remboursement des frais de fonctionnement du bâtiment abritant l'Ecole de Musique rue de la République,
- **DE PRECISER** que cet avenant prend effet à compter de la signature de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

17/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE CAUSSADE

Vu la délibération de la Communauté de Commune du 30/11/2015,

Vu la convention du 23/12/2015 portant mise à disposition de biens meubles et immeubles affectés par la Commune de Caussade à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Ecole de Musique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-13 du 15/03/21 modifiant l'occupation totale du bâtiment par l'Ecole de Musique,

Considérant que l'une des salles, située au 1er étage, remplie les conditions de sécurité nécessaires à son occupation permanente par l'Ecole de Musique pour des cours supplémentaires de trombone et qu'elle est annexée depuis la rentrée de janvier 2022,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition par la Commune de Caussade auprès de la Commune de Communes, pour l'occupation de la salle du 1^{er} étage située dans le bâtiment de l'Ecole de Musique rue de la République,
- **DE PRECISER** que cet avenant prend effet à compter de la signature de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

18/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (articles L. 332-8 et L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du CGFP les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer l'emploi permanent selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadres d'emplois	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant d'enseignement artistique	Enseignement musique	9h / semaine

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, justifient l'engagement d'agents contractuels recrutés conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-9 du CGFP, compte tenu de la nécessité d'apporter des spécificités, des connaissances spécialisées et une expérience dans le domaine et aussi de s'adapter à nouvelles pratiques en terme de fonctionnement.

La rémunération de l'emploi sera calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour l'emploi ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-9 du CGFP
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

19/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 12 décembre 2016, du 7 octobre 2019 et du 19 juillet 2021 mettant en place et modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ces délibérations afin de valoriser certains montants annuels maximum et de prendre en compte l'intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (filière médico-sociale) dans la catégorie B.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** les modifications suivantes (en gras) :

CONCERNANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

FILIERES	GROUPES DE FONCTIONS
	A1 – A2 – A3 – B1 –B2 –C1 –
ADMINISTRATIVE	C2
ANIMATION	B1 - B2 - B3 - C1 - C2
CULTURELLE	A3 - B2 - C1 - C2
MEDICO	
SOCIALE	B2-B3
SOCIALE	A3 – C1 - C2
TECHNIQUE	A3 - B1 – B2 - C2 - C1

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

○ Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale	27 000.00
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'un groupe de services	13 000.00
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	11 000.00

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Auxiliaire de puériculture		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Sujétions particulières / Fonctions plus complexes	9 000.00
Groupe 3	Accueil, accompagnement et soins de l'enfants	8 500.00

CONCERNANT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA):

○ Complément indemnitaire annuel (CIA) / Détermination par filière des montants maximums pour les agents non logés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale	3 000.00
Groupe 2	Direction adjoint, direction d'un groupe de services	1 444.00
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	1 222.00

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Auxiliaire de puériculture		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Sujétions particulières / Fonctions plus complexes	1 000.00
Groupe 3	Accueil, accompagnement et soins de l'enfant	944.00

- **DE PRECISER** que le reste des délibérations n° 2016-162 du 12 décembre 2016, n° 2019-110 du 7 octobre 2019 et n° 2021-84 du 19 juillet 2021 n'est pas modifié et reste exécutoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette modification du RIFSEEP.

M. HEBRARD,	M. CRAIS,
M. COMBALBERT,	M. PASSEDAT,
M. BELREPAYRE,	M. SOUPA,
M. IMBERT,	M. VALETTE,
M. BONHOMME,	M. CLARMONT,
M. COUSTEILS,	M. JEANJEAN,
M. VAISSIERES,	M. ROUMIGUIE,
M. MASSALOUP,	M. MOUNIE

Mme MOUREAU,

Mme VACCARI,

Mme QUINTARD,	Mme CASSAN,
Mme DAVID,	Mme SINOPOLI,

Mme LOUISE-BAILLOU,	Mme JAFFE,
---------------------	------------

Mass HEDMET DIVIEDE	Mars DIOLC
Mme HERMET-RIVIERE,	Mme RIOLS,

Mme HEBRAL,	M. PAUTRIC
Mme HEBRAL,	M. PAUTRIC

M. RONCHI M. JAZEDE